

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le Décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment l'article 8 des statuts ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-35 du Conseil d'Université portant approbation du calendrier universitaire 2024/2025 ;

Considérant la période de fermeture de l'établissement fixée du 25 juillet 2025 jusqu'au 25 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

La présence sur tous les sites de l'université, pour nécessité d'assurer une continuité de service, est autorisée pour les personnels suivants :

- Monsieur Dany LEROY, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 inclus ;
- Madame Isabelle GITTO, du lundi 18 août 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus.

La présence sur le site Nîmes Université – 165 Rue Philippe Maupas, 30000 Nîmes, est autorisée pour les personnels suivants :

- Madame Coline BLANCKAERT, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 8 août 2025 inclus ;
- Madame Johanna CLERC, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025 inclus ;
- Madame Marianna DANKO, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 inclus ;
- Madame Jade GUYOT, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 inclus ;
- Monsieur Thomas JOVER, du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

Article 2

La directrice général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 10 juillet 2025

Benoît ROIG
Président de Nîmes Université

Arrêté affiché au siège de l'Université et sur les sites intranet et internet pour une période de 2 mois.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr